



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 37860

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les revendications de nombreux chargés d'enseignement du département de l'Essonne qui dépend de l'académie de Versailles. Ils constatent que 1998, 9 chargés d'enseignement d'EPS ont accédé à la hors-classe sur l'académie (238 au plan national), que, en 1999, 2 promotions ont été prononcées (44 au plan national) ; que, avec 2 passages à la classe exceptionnelle en 1999 sur l'académie, il faudra vingt-cinq années pour que les 51 hors-classe y accèdent (390 au plan national). Ils souhaitent que la situation des plus jeunes soit réglée par la mise en place d'un plan d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS (avec reconstitution de carrière sur la base du décret 1951) avec une première étape au titre de l'années 2000 ; une réforme et l'élargissement de la liste d'aptitude au titre du décret de 1980 (abaissement à trente-cinq ans de la limite d'âge, passage du 1/9 au 1/5) ; une réforme des concours internes et l'abaissement du barrage statutaire pour l'accès à la hors-classe des professeurs d'EPS ; l'amélioration de la fin de carrière des plus anciens par une augmentation des possibilités à la hors-classe et à la classe exceptionnelle du corps des chargés d'enseignement, et le raccourcissement de la durée de passage des derniers échelons de la classe exceptionnelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre aux attentes de la catégorie de personnes suscitée...

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des CE d'EPS a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir aux CE d'EPS les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Il a ainsi été créé au sein de ce corps une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des PEPS. Cent dix-sept promotions à la classe exceptionnelle des CE d'EPS ont été prononcées au titre de l'année 1999. Il est également possible pour ces personnels d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 relatif notamment à l'intégration des CE d'EPS dans les corps de PEPS dispose que seuls les CE d'EPS justifiant, au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de service public, peuvent demander leur intégration. Ils doivent cependant être titulaires de la licence STAPS ou de la deuxième partie de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Au 1er septembre 1999, quatre CE d'EPS ont été nommés PEPS stagiaires. Par ailleurs, les CE d'EPS peuvent choisir d'intégrer le corps des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire instituée par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des PEPS. Pour augmenter les possibilités d'inscription sur cette liste, aucune condition de diplôme n'est exigée pour ceux d'entre eux qui justifient de quinze années de services effectifs d'enseignement dont dix en qualité de titulaire. Au 1er septembre 1999, cent trente-quatre CE d'EPS ont bénéficié de cette liste d'aptitude. Bien entendu, les CE d'EPS peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive

(CAPEPS). Pour la session 1999, quarante-six lauréats ont été admis au concours interne. Si aucune modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents aujourd'hui arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de CE d'EPS, une réflexion plus globale sur le devenir du corps est actuellement engagée.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37860

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6644

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 200